



Sommaire



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Administration

RGPP : 5ème rapport
d'étape

Juridiction

Le Conseil constitutionnel
censure certaines
dispositions centrales de la
LOPPSI

Finances publiques

L'objectif d'équilibre
financier bientôt inscrit
dans la Constitution

Marchés

Installation du comité
consultatif des jeux en
ligne

Entreprises

Vers la création d' un
brevet européen unique

Emploi

L'avenir des contractuels
dans la Fonction Publique

Et aussi

Vade-mecum des aides
d'Etat

ÉDITO

2010 : UNE ANNÉE D'INNOVATION À L'INSEE



Jean-Philippe Cotis, directeur général de l'Insee

En 2010, l'Insee a joué un rôle moteur dans le renouvellement de la statistique publique, que ce soit à l'échelle européenne ou internationale. Cette impulsion est passée tout d'abord par une participation active à l'élaboration, puis à la mise en œuvre innovante des recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, qui visent à mettre la mesure du bien-être au centre des préoccupations des statisticiens.

L'Institut s'est aussi attaché à mettre en œuvre les recommandations de ce rapport au plan national. Il a ainsi présenté des résultats originaux sur les inégalités et sur la qualité de vie.

L'Insee s'est efforcé par ailleurs d'informer le mieux possible les Français sur le déroulement et les conséquences de la crise financière qui a éclaté en 2008. A travers ses Notes de conjoncture, l'Insee s'est employé à élaborer des prévisions robustes et des dossiers d'analyse bien étayés.

Les études de l'Insee nourrissent le débat public et reposent sur un socle statistique constamment amélioré. C'est dans cet esprit qu'un nouveau dispositif d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprises vient d'être mis au point.

L'Institut a le souci constant d'améliorer la diffusion de ses travaux. L'internet est, de ce point de vue, un outil d'une grande efficacité. L'accès sur insee.fr aux données localisées et aux séries chronologiques a été nettement amélioré. La diffusion s'accompagne d'un effort de communication et de pédagogie vis-à-vis du public et des médias, alors que s'accroît la complexité de la réalité économique et sociale.

Enfin, le changement de statut du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique, le Genes, à compter du 1er janvier 2011, permettra à nos écoles et à nos centres de recherche de mieux asseoir leur rayonnement, en lien étroit avec l'Insee.

Parlement

Immigration, intégration et nationalité

L'Assemblée nationale a adopté hier, en deuxième lecture, le projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité. Les députés ont rétabli l'extension de l'allongement du délai de saisine du juge des libertés dans le cadre du contentieux de l'éloignement et l'encadrement des conditions de délivrance de la carte de séjour "étrangers malades", supprimés auparavant par le Sénat. Les mariages "gris" seront désormais passibles d'une peine de sept ans d'emprisonnement, au lieu de cinq et d'une amende de 30 000 euros au lieu de 15 000 euros actuellement.

L'obtention d'un certificat de nationalité par les jeunes de 18 ans, en vertu du droit du sol, nécessitera une demande écrite. Le texte a été transmis au Sénat, qui devrait en discuter en séance publique les 12 et 13 avril 2011 prochains.

[\(+\)](#)

Actes administratifs

Circulaire pas en ligne : circulaire abrogée

Depuis le 1er mai 2009, en vertu des dispositions du décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires, les circulaires et instructions ministérielles doivent faire l'objet d'une double publication : au bulletin officiel (papier ou dématérialisé) et sur le site circulaires.gouv.fr. Une circulaire ou une instruction qui ne figure pas sur ce site n'est pas applicable. Lorsqu'une circulaire datant d'avant le 1er mai 2009 n'a pas été reprise, à cette date, sur le site en question, elle est réputée être abrogée. Sa mise en ligne à une date postérieure au 1er mai 2009 n'a pas pour effet de la remettre en vigueur.

CE, 23 février 2011, n° 334022

[\(+\)](#)

RGPP : 5ème rapport d'étape

Le cinquième rapport d'étape sur la révision générale des politiques publiques a été rendu public le 9 mars. La notion de performance est désormais une valeur intrinsèque au service public. La simplification des démarches, le redéploiement des moyens accompagnent la modernisation des politiques publiques. Ainsi, 65% des démarches prioritaires des usagers sont possibles en ligne aujourd'hui, contre 30 % en 2007. La mise en place de "guichets uniques" témoigne des modifications structurelles de l'administration. Parallèlement, le cadre d'action de l'Etat se régionalise et les relations entre les opérateurs se contractualisent. Ces évolutions permettent de réaliser des économies qui devraient se chiffrer à hauteur de 7 milliards d'euros pour la période 2009-2011. Si en mars 2011, 86% des mesures avancent conformément aux objectifs initiaux, il faut souligner que la réforme est une démarche continue, comme l'illustre l'adoption d'une cinquantaine de nouvelles mesures. [\(+\)](#)

Rapport public

Afssaps : les suites de l'affaire Mediator

Un rapport a été remis hier au président de la République ainsi qu'au ministre de la santé sur l'organisation de la sécurité du médicament, à la suite de l'affaire du Mediator. Le rapport préconise de scinder l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (l'Afssaps) en deux agences autonomes. La première serait chargée de la pharmacovigilance. La seconde, de l'évaluation des médicaments grâce au regroupement de la commission d'autorisation de mise sur le marché avec la commission de la transparence actuellement rattachée à la Haute autorité de santé (HAS). Par ailleurs, est proposé la création d'un corps restreint d'experts de l'évaluation des médicaments. [\(+\)](#)

Commande publique

Marchés publics : la Commission demande à la France de supprimer le monopole de l'IGN

La Commission européenne vient de demander à la France d'abroger l'obligation d'achat de données géographiques du référentiel à grande échelle (RGE), produits par l'Institut géographique national (IGN) par les services et établissements de l'État. Elle considère que cette obligation « est contraire aux règles de l'UE concernant les marchés publics » car les données géographiques peuvent être fournies par d'autres opérateurs économiques. Passé un délai de deux mois, et si la France ne s'y conforme pas à cet avis motivé, la Commission pourra saisir la Cour Européenne de Justice. [\(+\)](#)

Eco-taxe et le poids lourd du droit de la commande publique

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la procédure de passation du contrat de partenariat, portant sur le dispositif nécessaire à la perception et au contrôle de l'éco-taxe poids lourds. Le tribunal a considéré que le fait que l'offre du candidat sélectionné est devenue, en cours de procédure, celle d'un groupement est contraire à la fois au principe de transparence et au principe de l'intangibilité des candidatures. Le tribunal juge, par ailleurs, que les critères de choix n'étaient pas suffisamment précis. Enfin, le fait que l'Etat a fait appel aux conseils de personnes qui travaillent dans une entreprise qui était indirectement partenaire de la société choisie à l'issue de l'offre fait peser un risque de partialité des conseils de l'Etat. L'éventualité d'un pourvoi en cassation est à l'étude.

TA de Cergy-Pontoise, 11 mars 2011, n° 1101159 [\(+\)](#)

➔ Jurisprudence nationale

Droits fixes perçus par les huissiers

Dans le cadre des procédures d'expulsion, seuls les actes d'huissiers qui ont également pour finalité le recouvrement de la dette locative (commandement de payer visant la clause résolutoire, assignation aux fins de résiliation du bail, notification au représentant de l'Etat de cet acte) peuvent se voir appliquer le coefficient multiplicateur de l'article 7 du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale.

Cass., avis, 7 mars 2011, n° 011 00003P^[+]

Appel abusif

L'arrêt de Cour d'appel qui avait déclaré abusif un appel qui se contentait de critiquer deux chefs de décisions "parfaitement et justement motivés par le premier juge" a été cassé par la Cour de cassation.

Cass. 2ème Civ., 10 février 2011, n° 10-11774^[+]

➔ Jurisprudence européenne

Droit de séjour des parents d'un mineur citoyen de l'UE

L'article 20 TFUE confère à toute personne ayant la nationalité d'un État membre le statut de citoyen de l'Union. Il s'oppose aux mesures nationales ayant pour effet "de priver les citoyens de l'Union de la jouissance effective des droits conférés par ce statut". Dès lors, il est impossible de refuser le séjour à un ressortissant d'un État tiers assumant la charge de ses enfants lorsque ceux-ci peuvent se prévaloir de la nationalité d'un État membre. En effet, cela aurait pour effet de priver ces mineurs, citoyens de l'UE, de la faculté de vivre dans le pays dont ils détiennent la nationalité.

CJUE (grande chambre), 8 mars 2011, n° C-34/09^[+]

Le Conseil constitutionnel censure des dispositions de la LOPPSI

La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) a été déférée au Conseil constitutionnel par plus de 60 députés^[+] et sénateurs^[+]. Le Conseil a censuré des dispositions importantes de la loi, concernant notamment :

- la vidéoprotection (possibilité de déléguer à des personnes privées l'exploitation et le visionnage de la vidéoprotection);
- la justice des mineurs (peines planchers, possibilité de faire convoquer directement un mineur par un officier de police judiciaire devant le tribunal pour enfants sans saisir au préalable le juge des enfants);
- l'évacuation forcée de terrains occupés illégalement;
- la possibilité de procéder à des contrôles d'identité, étendu aux agents de police municipale;
- la possibilité d'aménager des salles d'audience au sein des centres de rétention administrative.

Le Conseil constitutionnel a également examiné d'office, pour les censurer, d'autres dispositions (traitement informatisé de données, autorisation de l'activité privée d'intelligence économique...).

Conseil constitutionnel, 10 mars 2011, n° 2011-625 DC^[+]

Question prioritaire de constitutionnalité

Pratiques restrictives de concurrence

La Cour de cassation a renvoyé au Conseil constitutionnel la QPC portant sur le deuxième alinéa du III de l'article L. 442-6 du code de commerce^[+], selon lequel le Ministre de l'Economie peut demander à la juridiction saisie d'ordonner la cessation des pratiques restrictives de concurrence, faire constater la nullité des clauses ou contrats illicites et demander la répétition de l'indu. La Cour de cassation a jugé la QPC sérieuse au regard du principe de la garantie des droits, énoncé à l'article 16 de la DDHC de 1789, et du droit de propriété, garanti par ses articles 2 et 17.

Cass, 8 mars 2011, n° 10-25323^[+]

Monde de la justice

Le projet de loi sur le Défenseur des droits définitivement adopté

Le projet de loi organique et le projet de loi relatifs au Défenseur des droits ont été définitivement adoptés par le Parlement, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéa 3) de la Constitution, c'est à dire après accord de la commission mixte paritaire. D'après le projet de loi organique adopté^[+], qui ne sera définitif qu'après examen par le Conseil constitutionnel, le Défenseur des droits exercera les attributions auparavant dévolues au Médiateur de la République, au Défenseur des enfants, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Les dispositions instituant une action de groupe devant le juge administratif n'ont pas été adoptées.

Cycle de conférence de la CEDH et du Conseil d'Etat

La Cour européenne des droits de l'Homme, en partenariat avec la section du rapport et des études du Conseil d'Etat français, organise un cycle de conférences portant sur la protection des droits de l'Homme.^[+]

Union européenne

Les taxes télécoms devant la CJUE

La Commission européenne a décidé, le 14 mars, de traduire la France et l'Espagne devant la Cour de Justice en raison des taxes spécifiques qu'elles imposent aux opérateurs de télécommunications. Ces taxes violeraient, selon la Commission, la législation de l'UE. L'article 12 de la directive 2002/20/CE, aux termes duquel de telles taxes ne peuvent couvrir que certains coûts administratifs et réglementaires et doivent être objectives, transparentes et proportionnées. (+)

Renforcement de la discipline budgétaire

Les ministres des finances de l'Union européenne se sont mis d'accord, le 15 mars, sur un renforcement de la discipline budgétaire. L'objectif est de renforcer la gouvernance économique dans l'UE et plus particulièrement dans la zone euro à la suite de la récente crise de l'endettement public dans plusieurs pays. (+)

Fiscalité

Impositions indirectes sur les opérations immobilières

Le décret n° 2011-263 du 11 mars 2011 fixe les modalités d'exonération de taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement, lors de l'acquisition d'un bien immobilier, lorsque le contribuable s'engage à produire un immeuble neuf. Il assouplit les charges administratives pesant sur les opérateurs en cas d'achèvement d'immeuble. Il prévoit les formalités déclaratives, notamment en cas de demande de prorogation d'engagement de construire. Il précise, enfin, les modalités pratiques par lesquelles les opérateurs pourront faire usage des facultés de substitution d'engagements qui leurs sont désormais offertes par la loi n° 2010-237 de finances rectificative pour 2010. (+)

L'objectif d'équilibre financier bientôt inscrit dans la Constitution

Le Gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale, le 16 mars, un projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques. Ses dispositions instituent des lois-cadres des finances publiques (LCFP). Ce projet de loi, directement issu des travaux du groupe Camdessus⁽⁺⁾ contient deux innovations majeures :

- la création d'une nouvelle catégorie constitutionnelle de norme juridique : la LCFP aura, en effet, pour certaines de ses dispositions valeur contraignante pour les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale.
- l'institution d'un monopole des lois de finances et lois de financement de la sécurité sociale pour toutes les impositions fiscales et sociales. (+)

Rapport public de la Cour des comptes

Comparaisons franco-allemandes sur les prélèvements fiscaux et sociaux

La Cour réfute l'idée d'une concurrence fiscale entre les deux pays. La France et l'Allemagne ont tous les éléments pour oeuvrer à l'harmonisation fiscale au sein de l'Union européenne, en particulier pour l'impôt sur les sociétés. Le niveau et la structure des prélèvements obligatoires, et les taux effectifs des deux pays sont, d'ores et déjà, très proches. En effet, le fait que le taux des prélèvements obligatoires en France dépasse de trois points de PIB le taux allemand doit être relativisé, puisque cet écart reflète la part plus importante de la couverture sociale obligatoire dans notre pays. La divergence budgétaire entre les deux pays reste préoccupante. L'écart entre le déficit structurel de la France et celui de l'Allemagne, inférieur de trois points, illustre la nécessité de préserver les recettes fiscales en France. La meilleure compétitivité allemande découle, en partie, selon ce rapport, de la maîtrise des finances publiques et de l'allègement des charges qui pèsent sur le travail.

La France dispose, cependant, de marges de manoeuvre dans les domaines de la TVA à taux réduit et de la taxation des produits énergétiques et des transports. Des options restent ouvertes, comme le passage d'un financement professionnel à un financement universel de politiques publiques relatives à la famille, au transport ou au logement. (+)

Réforme de la fiscalité du patrimoine : orientations du Gouvernement

Le Premier ministre⁽⁺⁾ a présenté, le 3 mars, les orientations du Gouvernement pour la réforme de la fiscalité du patrimoine : suppression du bouclier fiscal et maintien des ressources fiscales. La réforme devrait aussi faire sortir du champ d'application de l'impôt de solidarité pour la fortune 300 000 foyers, qui y sont entrés depuis une dizaine d'années à cause de l'augmentation des prix de l'immobilier.

Le ministre du budget a précisé que le coût de la réforme de l'ISF ne pèsera que sur les contribuables déjà imposés à cet impôt. La réforme ne reviendra pas non plus sur les mesures d'allègement sur la transmission du patrimoine votées dans le cadre de la loi dite TEPA. François Baroin a présenté deux scénarios pour la future fiscalité du patrimoine : une imposition sur la richesse tirée du patrimoine, qui ne taxerait que l'enrichissement ou bien une refonte complète de l'ISF avec deux taux de 0,25% et de 0,5%. (+)



Propriété intellectuelle

Une base de données mondiale sur les marques

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a ouvert une base de données mondiale sur les marques qui permet d'effectuer simultanément et gratuitement des recherches relatives aux marques dans de multiples collections. Les recherches sont désormais possibles parmi plus de 640 000 enregistrements concernant des marques, appellations d'origine, armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'État ainsi que des dénominations, abréviations et emblèmes d'organisations intergouvernementales protégés au niveau international. [\(+\)](#)

Aides d'Etat

Secteur aéronautique français

La Commission Européenne conclut que la "garantie AERO 2008", garantie étatique, mise en place par la France pour couvrir le risque de change des équipementiers du secteur aéronautique et gérée par COFACE, est conforme aux conditions de marché et ne constitue pas, par conséquent, une aide d'état au sens du droit de l'Union Européenne (article 107 (1) du TFUE). [\(+\)](#)

Banque

Répondre aux difficultés de financement des agriculteurs

A la demande des ministres de l'Economie et de l'Agriculture, les banques ont pris l'engagement de rechercher, au cas par cas, des solutions pour accompagner les éleveurs éprouvant des difficultés de remboursement de leurs prêts. Gérard Rameix, médiateur du crédit, fera un rapport sur la mise en œuvre de ces engagements d'ici fin juin. [\(+\)](#)

Installation du comité consultatif des jeux

La mise en place du comité consultatif des jeux par le décret du 9 mars 2011 [\(+\)](#) complète le dispositif de contrôle et de suivi prévu par la loi du 12 mai 2010 [\(+\)](#) relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Alors que dès le 21 mai 2010, l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) était installée, le comité consultatif restait attendu.

L'ARJEL a autorité pour délivrer un agrément aux opérateurs de jeux en ligne, pour une durée de cinq ans renouvelable. Le comité consultatif est un organisme d'observation et d'analyse qui permettra d'avoir une meilleure connaissance des profils des consommateurs de jeux au sens large (pas uniquement des jeux en ligne). Il émettra des avis sur l'ensemble des sujets propres à ce secteur.

Le ministre du Budget, en installant ce comité le 14 mars, a présenté un premier bilan très positif de l'ouverture du marché des jeux en ligne [\(+\)](#).

Concurrence

Vers un nouveau cadre de régulation des marchés du haut et du très haut débit

Dans un avis 11-A-05 du 8 mars 2011 sur le dispositif de régulation envisagé par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) pour les marchés de gros du haut et du très haut débit, l'Autorité de la concurrence recommande d'alléger les obligations de France Télécom, l'opérateur historique pour l'internet haut débit dans les zones denses, et invite l'ARCEP à entamer les travaux préalables sur une éventuelle séparation fonctionnelle entre les activités de monopole et concurrentielles de France Télécom. [\(+\)](#)

Consommation

Contrôle du prix des carburants

Christine Lagarde et Frédéric Lefebvre lancent les opérations de contrôle des prix des carburants dans les stations-service, menés par la DGCCRF. Cette opération de contrôle s'accompagne du lancement de l'observatoire des prix et des marges des carburants et du fioul et de conseils pratiques pour les consommateurs. [\(+\)](#)

Les ministres ont, par ailleurs, invité les consommateurs à consulter le site officiel centralisant l'information sur les stations-services, leur localisation et les prix qu'elles pratiquent. Ce site alimente également des applications fonctionnant sur les appareils mobiles et les GPS qui permettent facilement au consommateur de trouver une station-service au meilleur prix. Voir le site prix-carburants.gouv.fr [\(+\)](#)

Le régime des incidents de paiement de chèques

Le décret n° 2011-243 du 4 mars 2011 portant modification des dispositions du code monétaire et financier relatives aux incidents de paiement de chèques supprime la référence au paiement des pénalités libératoires, dues par les personnes souhaitant ne plus figurer dans le fichier des "interdits bancaires", dans les articles du Code monétaire et financier. Désormais l'article R131-23 du Code monétaire et financier dispose que lorsqu'il a été procédé à la régularisation de tous les incidents survenus sur le compte, un document attestant de cette régularisation est remis ou adressé par la banque qui débite le compte au titulaire de celui-ci. [\(+\)](#)

➔ PME

Un nouveau prêt pour l'export

Lancé en 2009 par Ubifrance et Oséo, le prêt pour l'export (PPE), est aménagé. Le montant du prêt est désormais compris entre 20 000 et 150 000 €, son montant était auparavant fixé à 80 000 €. Réservé aux entreprises de plus de 3 ans d'existence, le PPE, est étendu aux PME de moins de 3 ans, jusqu'à 80 000 € dans le cadre d'une procédure nationale, et jusqu'à 150 000 € avec le concours des régions. Le PPE a pour finalité de financer les investissements immatériels de création ou de développement de l'activité à l'exportation, ou d'implantation à l'étranger. [+]

La demande de PPE peut s'effectuer en ligne. [+]

➔ Responsabilité environnementale

Mauvais point pour la France

Conformément à la directive 2008/1/CE du parlement européen et du conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC) [+], les activités industrielles et agricoles à fort potentiel de pollution requièrent une autorisation préalable. Les États membres avaient jusqu'au 30 octobre 2007 pour délivrer de nouvelles autorisations à toutes les installations industrielles exploitées avant le 30 octobre 1999 ou pour réexaminer les autorisations existantes. 62 installations industrielles au moins, situées en France fonctionnent toujours sans autorisation conforme aux exigences de la directive IPPC. En conséquence, la Commission Européenne a formé un recours contre la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non application de la législation relative à la pollution industrielle. [+]

Vers la création d'un brevet européen unique : enfin !

Jeudi 10 mars, le Conseil Compétitivité a approuvé le lancement d'une coopération renforcée pour créer une protection unitaire par brevet de l'UE, après plus de 10 ans de négociations infructueuses au sein du Conseil sur la question du régime linguistique d'un brevet unique.

Les coopérations renforcées (articles 326 à 334 du TFUE) permettent à un certain nombre d'Etats membres (au minimum 9) d'adopter une nouvelle réglementation commune lorsqu'il se révèle impossible de parvenir à un accord dans un délai raisonnable dans le cadre des procédures normales. [+]

Très difficile à mettre en oeuvre la coopération renforcée n'avait été jusqu'à présent utilisée qu'une seule fois. Elles pourraient d'ailleurs contester devant la Cour, la décision du Conseil. Sur les 27 Etats membres, seules l'Italie et l'Espagne ne participeront pas à cette coopération. La Commission devrait proposer, sur cette base, un règlement sur la création du brevet unique et un règlement sur la traduction du brevet de l'UE, qui ne s'opérera plus que dans trois langues. Tous les Etats membres faisant partie de la coopération pourront participer aux discussions sur ces textes au sein du Conseil.

L'avis négatif de la CJUE, publié mardi 8 mars sur le projet d'accord international créant une juridiction spécifique pour le brevet européen, oblige la Commission à revoir son projet de dispositif de règlement des litiges en matière de brevets. [+]

Communication électronique

Vers un tarif social mobile

Neuf opérateurs de téléphonie mobile ont signé une convention avec l'Etat le 7 mars dernier afin de créer un "tarif social mobile" dans un délai de six mois. Ils proposeront d'ici à septembre 2011, un forfait de téléphonie mobile à un tarif ne dépassant pas 10 euros par mois (TTC), pour 40 minutes d'appel, au moins 40 textos et la réception d'appels illimitée. Cette offre sera labellisée par le ministère de l'Economie et sera ouverte à tous les allocataires du RSA. [+]

Parallèlement, le ministère de l'Economie a saisi l'Autorité de la concurrence d'une demande d'avis concernant la mise en place d'un tarif social d'accès à l'Internet haut débit. L'ADLC examinera les enjeux de ce dispositif de labellisation et proposera toute recommandation utile sur les modalités de mise en oeuvre. Elle rendra son avis à la fin du premier semestre. [+]

Postes et Télécommunications

« Paquet télécoms » : la loi d'habilitation définitivement adoptée

Les parlementaires ont adopté le texte mis au point en commission mixte paritaire sur le projet de loi « portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ». Ce texte autorise notamment le Gouvernement à transposer par ordonnance les directives européennes du « paquet télécoms ». [+]

Il comporte la modification de l'article L.45 du code des postes et télécommunications, relatif à l'attribution des noms de domaines sur internet, rendu nécessaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité. N°2010-45 QPC [+]

Jurisprudence judiciaire

Prud'hommes et procédure collective

La chambre sociale de la Cour de cassation a précisé, pour la première fois, qu'il incombe à la juridiction elle-même, y compris à la cour d'appel, d'appeler à l'instance les organes de la procédure collective ouverte à l'égard de l'employeur. Comme le précise le communiqué de la haute juridiction, "cette solution a l'avantage de la simplicité et évite des frais au salarié, alors que la procédure prud'homale est, par principe, une procédure gratuite".

Cass. soc., 9 mars 2011, n°09-67312 [\(+\)](#)

Un salarié ivre reste un salarié

L'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale présume imputable au travail, tout accident survenu au temps et au lieu du travail. Cette présomption simple d'imputabilité trouve son fondement dans le lien de subordination qui existe entre le salarié et l'employeur.

Depuis les arrêts du 20 décembre 2001 (Cass. soc., 20 décembre 2001, n°00-12916)

[\(+\)](#), l'appréciation du rapport de subordination relève de la seule appréciation des juges du fond. Si le salarié victime doit rapporter la preuve de la matérialité de l'accident, l'employeur peut renverser la présomption d'accident de travail, en établissant la preuve d'une interruption du travail, notamment par abandon de poste pour un motif personnel. Mais la conduite en état d'ébriété ne peut, à elle seule, autoriser à en induire la disparition du lien de subordination.

Cass. civ. 2ème, 17 février 2011 n°09-70802 [\(+\)](#)

L'avenir des contractuels dans la Fonction Publique

François Baroin et Georges Tron ont tenu, le lundi 7 mars, la dernière réunion du cycle de négociation avec les organisations syndicales sur les contractuels dans la Fonction Publique. Le Gouvernement est attaché à ce que les emplois permanents de l'administration soient occupés par des fonctionnaires, tout en apportant des réponses concrètes aux contractuels en situation de précarité. Le projet d'accord prévoit que les contractuels qui ont été employés sur une succession de CDD pendant 6 ans sur une période de référence de 8 ans bénéficieront d'un contrat à durée indéterminée. Des voies d'accès professionnalisées à l'emploi titulaire seront spécialement ouvertes pendant 4 ans. L'évaluation et la rémunération au mérite deviendront la règle pour ces agents. Rendez-vous est pris le 31 mars pour la signature du projet d'accord. Le projet de loi devrait être examiné au Parlement à l'automne 2011. Entre 40000 et 50000 contractuels devraient pouvoir devenir fonctionnaires d'ici à quatre ans. [\(+\)](#)

Emploi public

Statuts de la Poste

Lors du Conseil des ministres de mercredi dernier, a été présenté un décret modifiant les statuts de La Poste. L'Etat pourra désormais nommer, pour le représenter au conseil d'administration de La Poste, non seulement des fonctionnaires ou des dirigeants d'entreprises publiques, mais aussi des personnalités reconnues pour leurs compétences spécifiques dans les domaines d'activité du groupe ou en matière stratégique, financière ou sociale. [\(+\)](#)

Suivez le guide

La DGAFF a présenté son "guide des bonnes pratiques de GRH". Elaboré à partir des expériences présentées par les ministères, le guide vise à favoriser la mutualisation des bonnes pratiques en matière de ressources humaines et à doter les managers et gestionnaires de ressources humaines d'outils adaptés pour faire progresser la qualité de la GRH dans les services de l'Etat et accompagner le changement. En ce qui concerne les ministères économique et financier, sont citées la formation à l'entretien de recrutement proposée aux chefs de bureau et aux sous-directeurs en vue de l'évolution des modalités d'affectation à la sortie de l'ENA ainsi que la mise en place d'un groupe de travail sur l'employabilité des seniors et la dynamisation des fins de carrière des cadres supérieurs. [\(+\)](#)

Rapport sur l'égalité professionnelle homme-femme dans la fonction publique : encore du chemin à faire...

Un rapport sur l'égalité professionnelle homme-femme dans la fonction publique a été remis ce mois-ci au Président de la République. Si la fonction publique est aujourd'hui féminisée à 59,8%, la fonction publique de l'Etat ne compte que 20,3% de femmes occupant des emplois de direction, fin 2008. La répartition des femmes au sein des métiers de la Fonction publique reflète une représentation encore traditionnelle du rôle de la femme dans le monde du travail. Le rapport identifie les bonnes pratiques déjà existantes pour faire avancer l'égalité professionnelle hommes-femmes dans la fonction publique et formule 6 propositions en faveur de l'égalité professionnelle. Notamment en fixant un objectif contraignant de 40% de cadres dirigeants de l'un ou de l'autre sexe nommés en Conseil des ministres d'ici 2017. [\(+\)](#)



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Xavier Catroux Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédocus 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

